

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE PUILBOREAU 2025/2026

Article 1 : Objet du service

Bien qu'il soit facultatif, la Commune de PUILBOREAU organise un service de transport scolaire, sur son territoire, au profit des élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune. Les objectifs sont de permettre aux familles un gain de temps, de développer l'autonomie de leur enfant et de participer avec ce service à la protection environnementale de la planète (baisse des gaz à effet de serre).

Article 2 : Description du service

Deux circuits sont proposés, avec un accompagnateur dans chaque bus :

- L'un dénommé « La Motte » - téléphone mobile : 06.13.71.68.43 ;
- L'autre « Treuil Moulinier » - téléphone mobile : 06.13.71.46.37.

Ce service est organisé chaque jour de classe (matins et soirs) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les circuits et horaires sont téléchargeables sur le portail famille ou site de la mairie.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable auprès du service Éducation est obligatoire, que les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement une navette scolaire. À cet effet, une fiche d'inscription est à remplir et remettre au secrétariat du service Éducation (également téléchargeable sur le portail famille ou site de la mairie).

Il est précisé que, sans inscription, les enfants ne seront pas admis au bénéfice de ce service. La ceinture doit obligatoirement être attachée, le personnel municipal veillera à ce respect sécuritaire.

Article 4 : Conditions financières

Le bénéfice de ce service facultatif est subordonné au versement d'une participation selon le tarif en vigueur par année scolaire et par enfant. Cette participation forfaitaire de 96 € est due en totalité, indépendamment de la fréquentation du service par l'enfant. Cependant, en cas de scolarisation dans une école Puilboraine en cours d'année, la participation sera calculée au prorata temporis de la période courant de la date d'inscription de l'enfant à la fin de l'année scolaire. En cas d'arrêt de la fréquentation en cours d'année, elle ne pourra, sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du Conseil municipal, être remboursée.

Le règlement de cette participation sera appelé par émission d'un titre de recette.

Les familles sont informées, qu'en cas de difficultés financières, elles peuvent solliciter l'examen d'une prise en charge de cette participation par le Centre Communal d'Action Sociale qui reste seul compétent pour en décider et déterminer la quotité de cette intervention.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du service

L'accompagnateur prendra en charge les enfants inscrits sur la liste dressée par le secrétariat du service Éducation. Lors de la phase de dépose des enfants, le soir, les enfants de l'école maternelle ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes déclarées par les parents, et autorisées à récupérer leur enfant, avec accord préalable validé par notre secrétariat.

L'utilisation d'un téléphone mobile est interdite dans l'autocar.

Lors de la phase de dépose, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Commune :

- lorsqu'ils ont quitté l'autocar pour les enfants de niveau élémentaire (CP-CM2) ;
- lorsqu'ils ont été remis à leurs parents, responsables légaux ou personnes désignées pour les enfants de niveau maternelle (PS-GS). En cas d'absence d'adulte à l'arrêt de l'enfant, il sera exceptionnellement reconduit par le personnel municipal, à la fin du circuit, à l'accueil périscolaire « L'île aux enfants », 10 rue St Vincent 17138 Puilboreau (06.30.90.87.02).

De plus, les enfants déposés et laissés seuls, en dehors des horaires de passage de l'autocar ne sont pas sous la responsabilité de la Commune.

La Ville de PUILBOREAU décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels amenés par les enfants dans l'autocar.

Article 6 : Discipline et respect du règlement

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal pour lequel respect et obéissance sont exigés.

Le non-respect des règles de savoir vivre et des consignes données par l'accompagnateur et le chauffeur sont susceptibles d'entraîner :

- un avertissement de l'élève ;
- une convocation en Mairie de l'élève et des parents pour explication avec risque d'exclusion temporaire ou définitive du service.

L'inscription d'un élève à ce service vaut acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

A Puilboreau le 03 juillet 2025

Le Maire, Alain DRAPEAU



Prénom et NOM de l'élève : _____

Signature du représentant légal